



## FINANCEMENTS & STATUTS JURIDIQUES : des outils au service de la coopération territoriale

La coopération territoriale peut revêtir différentes formes de gouvernance et de modèle économique. Selon la nature du projet de coopération, il est possible de mobiliser différents outils.

Sans chercher à être exhaustive, cette table-ronde a pour objectif d'illustrer la manière dont des structures se sont outillées juridiquement et financièrement pour réussir leur démarche de coopération.

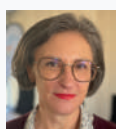
Il s'agira de mettre en avant les opportunités existantes et les facteurs clés de réussite afin de transmettre au public présent l'envie de se lancer ou d'aller plus loin dans le « faire ensemble ».



**ANIMATEUR**

**Julien LOIS**  
Le Roseau  
Université Lumière Lyon 2 - Chair ESS

### INTERVENANTS



**Carmen SANCHEZ**  
Chargée de promotion de la  
fondation ARHM (69)



**Laure BURTIN**  
Délégue générale Gaïa  
Lyon (69)



**Simon MIROUZE**  
Directeur général délégué  
ENVIE Rhône-Alpes (69)



**Claire SIMON**  
Accompagnement de porteurs  
de projets Medcoop et de  
dynamiques territoriales (73)

# Statut juridique et gouvernance d'un projet de coopération

Comment s'organise la coopération sur les projets de coopérations ou les actions qui en émanent ?  
Quelle gouvernance ? Choix d'un statut juridique : contraintes ou obligations légales ?



Carmen SANCHEZ

## Objectif du projet de la Maison Roussy : création de 4 logements pour personnes en souffrance psychique

- Intervention auprès de chacune des parties prenantes qui a permis de co-construire le projet dans la durée (l'Etat, la Métropole de Lyon, La Ville de Lyon, ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, le Centre Hospitalier du Vinatier, la Fondation ARHM, la DDTR et la DDCS).
- Importance que chacun soit à sa juste place et gère sa partie : formalisé par une convention.
- Un objectif commun : que la personne accueillie puisse s'insérer dans la cité.
- Coopération autour d'un projet officialisée par une convention : pas de structure juridique dédiée.



Laure BURTIN

## Objectifs : transformer les terres d'apparats en terre nourricière, potager ; mutualiser les espaces verts pour en faire bénéficier le plus grand nombre

- Coopération dans l'action : chacun vient avec un sujet et partage son expérience ; chaque terrain a sa spécificité.
- Mise à disposition de terrain : convention de mise à disposition gratuite pour exploitation des terrains au moins 3 ans pour laisser la nature faire son action.
- GAÏA rassemble les talents et les compétences, le but ultime étant le bénéficiaire.
- Utilité de la structure juridique associative : la gouvernance partagée. Via l'adhésion, le pouvoir est donné aux usagers ce qui garantit l'écoute de la voix des usagers.



Claire SIMON

## Regard d'une structure accompagnatrice

- Des programmes européens dédiés aux coopérations européennes : financements pour un collectif d'acteurs et non pas pour un seul porteur de projet
- Coopération européenne = nouvelle façon d'expérimenter une coopération entre acteurs du territoire au niveau local
- Opportunité de s'ouvrir à d'autres pratiques pour enrichir ses propres pratiques en vue de trouver une réponse locale
- Pas de structure juridique précise mais mise en place d'une gouvernance (décision, déploiement et gestion opérationnelle)



Simon MIROUZE

## Plateforme iloé créée en réponse aux enjeux techniques, sociaux et écologiques de la collecte et du traitement des déchets encombrants sur le territoire lyonnais

### Objectifs :

- Création de richesses au service de personnes en insertion + impact écologique positif
- La coopération comme meilleur moyen pour atteindre ces objectifs : chacun intervient sur son champ de compétence avec transparence et légitimité, ce qui nécessite beaucoup de préparation
- SCIC : compilation du statut de société de capitaux + société de personnes
- SCIC composée des 17 personnes les plus volontaires : régies de quartier, Véolia, Métropole de Lyon, 5 bailleurs sociaux, des experts ; 1 personne = 1 voix
- Pas de salariés de la SCIC : les salariés le sont dans les structures associées

## ” En résumé

- Avoir le contenu (le projet) avant de penser à l'emballage (statut juridique)
- Légitimité de chacun à intervenir dans son champ ; chacun à sa juste place
- L'objectif humain toujours en point de mire : ce qui fait commun
- S'ouvrir aux autres, sortir de son bocal, de son pré carré ; accepter une autre culture

# Le financement des projets de coopération

Illustrer des projets de coopérations, quels outils financiers, comment les lever ?



Claire SIMON

- Différences entre les fonds structurels et les programmes de coopération, qui impliquent une nécessaire volonté de coopérer, etc.
- Trouver des solutions de financement aussi par le partage des expériences
- Opportunité de financement européen lorsqu'il existe une réelle volonté de coopérer
- Possibilité offerte de financer de l'ingénierie en vue de trouver de nouvelle manière de faire



Laure BURTIN

- Modèle économique à atteindre : 1/3 de fonds propres – 1/3 mécénat – 1/3 fonds publics
- Investissement : public et privé (dispositif France RELANCE)
- Stratégie de levée de fonds adaptée en fonction de chaque interlocuteur
- Principe pour chaque jardin : impliquer les acteurs de la collectivité et obtenir une subvention



Carmen SANCHEZ

- Complémentarité de chaque partenaire qui s'engage à apporter sa participation en compétences et en financements : le bailleur achète la maison, loue à l'ARHM ; les sous-locataires de l'ARHM payent le loyer ; l'hôpital gère les équipes mobiles, etc.
- Rassemblement d'actions autour d'une démarche commune



Simon MIROUZE

- Transparence budgétaire est fondamentale dans le cadre d'un projet multipartiste, même si c'est un peu compliqué : audit de combien ça coûte pour chaque partie prenante, trouver des solutions face à des situations claires, etc.
- Coût important du travail d'ingénierie et valorisation du temps de travail consacré
- Existence de nombreuses sources de financement en réalité
- Statut méconnu de SIEG qui permet de recevoir des subventions sans mise en concurrence en compensation du service public pris en charge

## ” En résumé

- Chacun doit accepter de mettre au pot : temps, investissement, transparence
- La transparence est l'ingrédient indispensable à la confiance ; la coopération repose sur la confiance
- Existence de nombreux outils et ressources insuffisamment connus
- Réfléchir à une stratégie de financement du fonctionnement de la coopération (modèle économique)

## ⇒ Éléments clés à retenir des échanges avec la salle :

- Rappeler aux financeurs que l'utilité publique est l'objet de la coopération et que la mise en œuvre du projet permet des coûts évités.
- Si un projet de coopération est un processus long nécessitant beaucoup de concertations, il ouvre les portes à de nouvelles relations avec les acteurs locaux tels que les collectivités territoriales.
- Le plus gros des risques, c'est de ne pas en prendre : dans le cadre d'un projet de coopération, le risque est co-porté par l'ensemble des acteurs.
- Miser sur la valorisation de l'impact social, économique et environnemental et la création de valeur.